

LISTES ELECTORALES

Inscription volontaire

Pour pouvoir voter, il faut :

- être inscrit sur les listes électorales,
- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin,
- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civils et politiques.

Comment s'inscrire ?

- Soit en se rendant à la Mairie avec les pièces exigées,
- Soit par courrier en envoyant à la Mairie, le formulaire d'inscription et les pièces exigées

Auprès de quelle Mairie?

- soit à la mairie de la commune où l'on possède son domicile (ou de la commune où l'on réside de manière effective et continue depuis au moins 6 mois),
- soit à la mairie d'une commune de l'inscription au rôle d'une contribution directe communale (impôts locaux) depuis au moins 5 ans,
- soit à la mairie de la commune où l'on est assujetti à résidence en tant que fonctionnaire public.

Pièces à fournir :

- pièce d'identité qui prouve la nationalité française (passeport ou carte d'identité en cours de validité
- soit : justificatif de domicile dans la commune (si la personne habite chez ses parents il faut l'attestation des parents certifiant qu'il habite chez eux + un justificatif de domicile des parents + pièce d'identité de l'hébergeant)
- soit : justificatif de la résidence depuis + de 6 mois dans la commune
- soit : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans

Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais la personne qui s'inscrit ne pourra voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

Pour pouvoir voter en 2011, il faut donc s'inscrire avant le 31 décembre 2010 .

A savoir : dans certains cas, il est toutefois possible d'être inscrit et de voter la même année :

- Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection,
- Fonctionnaire muté ou admis à la retraite après le 1er janvier,
- Militaire retournant à la vie civile après le 1er janvier,
- Demandeur devenu français après le 1er janvier,
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1er janvier.